



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2017-266

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-11-20-006 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bruno EVENAS, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier (5 pages) Page 3

13-2017-11-20-007 - Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Bruno EVENAS, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'État (3 pages) Page 9

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-11-16-004 - DS N°339 - M. DE RUTA (2 pages) Page 13

DDTM 13

13-2017-11-20-003 - arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A51 pour réfections des joints de chaussées (4 pages) Page 16

DIRECCTE PACA

13-2017-11-17-005 - Décision portant retrait de l'agrément Esus sarl Scop Cityscop (2 pages) Page 21

13-2017-11-17-004 - Décision portant retrait de l'agrément ESUS épicerie paysanne de l'Estaque 2017 (2 pages) Page 24

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-11-20-001 - Arrêté préfectoral modifiant la composition du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles (2 pages) Page 27

Direction générale des finances publiques

13-2017-10-02-015 - Délégation de signature - SIP Aix en Provence Sud (3 pages) Page 30

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement

13-2017-11-20-002 - Arrêté autorisant l'adhésion de la commune de Velaux au syndicat intercommunal des gens du voyage et portant modification des statuts du syndicat (2 pages) Page 34

13-2017-11-20-004 - Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du bassin minier de Provence (SIBAM) (2 pages) Page 37

13-2017-11-20-005 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion d'un relais assistante maternelle intercommunal Alpilles Montagnette (2 pages) Page 40

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-11-20-006

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Bruno EVENAS,
Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de
l'Outre-Mer,
Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative
RAA

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Bruno EVENAS**,
Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,
Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier

**La Préfète Déléguée
pour l'Egalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 621 du 31 octobre 2017 portant affectation de Monsieur **Bruno EVENAS**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier à compter du 20 novembre 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Bruno EVENAS**, Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier, pour les actes ci-après énumérés :

I- GESTION BUDGETAIRE

- Domaine budgétaire :
 - Expression de besoin se rapportant aux programmes 307 dont EMIR, CPNE-DP13 (programme national d'équipement), 111-CDGT-DP13, 216-CAJC-DP13, 232-CPVD-DP13, 309-DR13-DM13, 333-DR13 et 723-DP13-DD13 dans la limite de 5 000 euros T.T.C.
- Tous actes de procédures préparatoires :
 - des contrats d'entretien et de maintenance,
 - des marchés de fournitures, de prestations ou de travaux, (hors travaux de restructuration, informatique et téléphonie) tous programmes,
 - inventaire immobilier et mobilier.

II – DIVERS

- correspondances générales, attestations et récépissés entrant dans le cadre des attributions de la direction,
- copies conformes de documents,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à Monsieur **Pierre WERY**, Attaché, Chef du Bureau du Pilotage Budgétaire et de la Commande Publique, à l'effet de signer dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires à l'établissement de contrats et de marchés publics,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.,
- tous actes liés à la délivrance de la carte achat en qualité de responsable de programme achat auprès de la BNP.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Pierre WERY**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté, sera exercée par son adjointe Madame **Sandrine BRILLI**, Secrétaire Administrative de Classe Normale, Adjointe au Chef du Bureau du Pilotage Budgétaire et de la Commande Publique.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur **Bruno PASSARELLI**, Contrôleur des Services Techniques de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de la Logistique et de la Conduite d'Opérations, à l'effet de signer dans les limites des attributions de son bureau :

- tous actes de procédures préparatoires des contrats et marchés relevant des attributions de son bureau,
- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents,
- les expressions de besoin se rapportant à cette direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bruno PASSARELLI**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur **Daniel ROCHAS**, Contrôleur des Services Techniques, Adjoint au Chef du Bureau de la Logistique et de la Conduite d'Opérations.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée pour les missions relevant du Centre de Services Partagés Régional Chorus (CSPR Chorus) à Monsieur **Christophe ASTOIN**, Attaché Principal, Chef du CSPR Chorus, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- attestations et récépissés, avis et certificats,
- octroi des congés annuels et RTT du personnel affecté au pôle financier interministériel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Christophe ASTOIN**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Patricia GULBASDIAN**, Attachée, et Madame **Dominique MAS**, Attachée, Adjointes au Chef du CSPR Chorus.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Monsieur **Marc SICCO**, Attaché, Chef du Bureau de la Politique Immobilière de l'État, à l'effet de signer dans les limites des attributions de son bureau :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés,
- les copies conformes des documents.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bruno EVENAS**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Monsieur **Christophe ASTOIN**, Attaché Principal, Chef du CSPR Chorus,
- Monsieur **Pierre WERY**, Attaché, Chef du Bureau du Pilotage Budgétaire et de la Commande Publique,
- Monsieur **Bruno PASSARELLI**, Contrôleur des Services Techniques de Classe Exceptionnelle, Chef du Bureau de la Logistique et de la Conduite d'Opérations,
- Monsieur **Marc SICCO**, Attaché, Chef du Bureau de la Politique Immobilière de l'État.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 novembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2017

La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-11-20-007

Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du

7 novembre 2012

à Monsieur Bruno EVENAS,

Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de

l'Outre-Mer,

Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier,

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses

imputées sur le Budget de l'État



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative
RAA

Arrêté portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012
à **Monsieur Bruno EVENAS**,
Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,
Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier,
pour l'**ordonnancement secondaire** des recettes et des dépenses
imputées sur le Budget de l'État

La Préfète Déléguée
pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat dans le département

Vu la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON** en qualité de Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à compter du 04 septembre 2017 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2016-12-20-002 du 20 décembre 2016 modifié portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n° 621 du 31 octobre 2017 portant affectation de Monsieur **Bruno EVENAS**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier à compter du 20 novembre 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, la suppléance ou l'intérim des fonctions de préfet dans le département des Bouches-du-Rhône est assurée par Madame **Marie-Emmanuelle ASSIDON**, Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à Monsieur **Bruno EVENAS**, Directeur des Moyens et du Patrimoine Immobilier, en tant que responsable du service ordonnateur agissant pour le compte des services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat.

Cette délégation sera exercée pour toutes les opérations au titre :

- des services du Premier Ministre
- du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer
- du Ministère des Affaires Etrangères
- du Ministère de la Culture et de la Communication
- du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
- du Ministère de l'Economie et des Finances
- du Ministère de la Justice
- du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
- du Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement
- du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social
- du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
- du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Prioritaire et de la Vie Associative
- du Ministère de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique
- du Ministère de la Défense

ARTICLE 2 :

Est également autorisé à signer les documents visés à l'article 1, Monsieur **Christophe ASTOIN**, chef du Centre de Services Partagés Régional Chorus.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable, défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 20 novembre 2017, date à partir de laquelle toute décision comportant des dispositions contraires est abrogée.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2017

La Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département

Signé

Marie-Emmanuelle ASSIDON

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-11-16-004

DS N°339 - M. DE RUTA



DECISION n° 339/2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Actes administratifs du CESU

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

VU le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Olivier ARNAUD en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

VU la décision n° 197/2017 donnant délégation à Monsieur Lionel DE RUTA, Cadre de santé.

Sur proposition de **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur du Groupe Hospitalier de la TIMONE.

DÉCIDE

ARTICLE I : Délégation est donnée à Monsieur Lionel DE RUTA, Cadre de Santé, responsable du Centre d'Enseignement de Soins d'Urgences (CESU) à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions et les facturations de formation afférentes à la formation initiale ou continue de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et des organismes privés extérieurs.

- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de formation des professionnels de santé, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de formation, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'AP-HM, qui en fixe le montant.

ARTICLE 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- de rendre compte à Monsieur Sébastien VIAL, Directeur du Groupe Hospitalier de la TIMONE.

ARTICLE 3 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation.

ARTICLE 4 : La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

ARTICLE 6 : La présente délégation de signature prend effet au jour de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 16/11/2017



DDTM 13

13-2017-11-20-003

arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A51 pour réfections des joints de chaussées



LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Construction Transports
Crise
Pôle Gestion de Crise Transports
Unité Transports

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A51 POUR RÉFECTIONS DES JOINTS DE CHAUSSÉES

La Préfète pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'État dans le département
des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu, le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté permanent n° 2014048-0007 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 17 février 2014 ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-10-20-S-022 du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-10-23-003 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

Considérant la demande de la Société ESCOTA en date du 30 octobre 2017;

Considérant l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 14 novembre 2017 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société d'Autoroute Esterel Cote d'Azur Provence Alpes, et du personnel des entreprises chargées des travaux de réfection des joints de chaussées se trouvant sur l'échangeur n°17 « Saint Paul lez Durance » au PR 56.800 **les nuits du 27 novembre au 1 décembre 2017 (4 nuits) et les nuits du 4 au 6 décembre (2 nuits).**

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1

En raison des travaux de réfection des joints de chaussées sur l'échangeur 17- Saint Paul lez Durance au PR 56.700 de l'autoroute A51, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

- Fermeture de l'échangeur 17 - Saint Paul lez Durance PR 56,700, les nuits du **27 novembre au 1 décembre 2017** (4 nuits) et les nuits du **4 au 6 décembre 2017** (2 nuits), de 21h00 à 05h00. Les nuits du 4 au 6 décembre 2017 sont des nuits de réserve.

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier les dates de fermeture pourront être reportées à des dates ultérieures en dehors des jours hors chantier, des jours fériés et des week-ends.

Dans ce cas, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône et la DDTM des Bouches du Rhône seront informés 48 heures avant la coupure effective.

ARTICLE 2

L'itinéraire de déviation sera mis en place et entretenu par ESCOTA:

A) Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens Aix-en Provence vers Gap

Les usagers en provenance d'Aix-en-Provence sur l'A51 ne pouvant emprunter la sortie de l'échangeur n°17 Saint Paul lez Durance sortiront à l'échangeur 15 – Pertuis, (PR 35.800 / A51), et devront emprunter la RD 15 en Direction de Peyrolles en Provence, la RD 96 puis la RD 952 en direction de Manosque.

B) Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Gap

Les usagers souhaitant emprunter l'A51 en direction de Gap devront emprunter la RD 952 en direction de Vinon sur Verdon, la RD 544, la RD4 puis la RD6 en direction de Manosque jusqu'à l'échangeur n°18 «Manosque» de l'A51 en direction de Gap.

C) Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens Gap vers Aix-en Provence

Les usagers en provenance de Gap sur l'A51 ne pouvant emprunter la sortie de l'éch n°17 Saint Paul lez Durance sortiront à l'échangeur 18 – Manosque, (PR 70.000 / A51), et devront emprunter la RD6, la RD4 puis la RD554 en Direction de Vinon sur Verdon puis la RD 952 en direction de Saint Paul lez Durance.

D) Fermeture de la bretelle d'entrée en direction d'Aix-en-Provence

Les usagers souhaitant emprunter l'A51 en direction de Aix-en-Provence devront emprunter la RD 952 en direction de Saint Paul lez Durance, la RD 96, puis la RD15 en Direction de Pertuis en direction de Manosque jusqu'à l'échangeur n°15 « Pertuis » de l'A51 en direction de Aix-en-Provence.

Les signalisations de l'itinéraire de déviation et du jalonnement seront constitués, au début de l'itinéraire, par un panneau de confirmation de déviation du type KD62 ; par une signalisation de jalonnement placée tout le long de la déviation aux changements de direction, à tous les carrefours importants ou ambigus et aux intersections, au moins tous les 5 km.

ARTICLE 3

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR – 8^{ème} partie – signalisation temporaire.

Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA.

Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute A51 et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- Le Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Cote d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des Communes de Meyrargues, Peyrolles-en-Provence, Joucques, Saint-Paul-lès-Durance, Corbières, Sainte Tulle et Manosque.
- Le Commandant du Peloton Autoroutier de Gendarmerie de Meyrargues ;

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Fait à Marseille, le 20 novembre 2017

Pour La Préfète et par délégation,
le Chef de Pôle Gestion de Crise
Transport

Signé

Anne-Gaelle Cousseau

DIRECCTE PACA

13-2017-11-17-005

Décision portant retrait de l'agrément Esus sarl Scop
Cityscop



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Hervé PIGANEAU
Jeanine MAWIT

Courriel :
herve.piganeau@direccte.gouv.fr
jeanine.mawit@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.96.71
Télécopie : 04.91.57.97.59

Décision portant retrait de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » N° 13-2017-10-19-010

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,
Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,
Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,
Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée le **25 juillet 2017** par Monsieur Antoine DUFOUR, gérant de la **SARL SCOP CITYSCOP** et déclarée complète le **16 août 2017**,
Vu la décision n°13-2017-10-19-010 portant agrément de la SARL SCOP CITYSCOP en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale publiée le 21 octobre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,
Vu l'arrêté du 29 juin 2017 portant subdélégation de signature à Madame Sylvie BALDY Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,
Considérant que la décision n° 13-2017-10-19-010 portant agrément de la SARL SCOP CITYSCOP en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale a été publiée par erreur au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

La décision n° 13-2017-10-19-010 portant agrément de la SARL SCOP CITYSCOP en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale est retirée.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône de la
DIRECCTE PACA,
La Directrice Adjointe du Travail,

Sylvie BALDY

DIRECCTE PACA

13-2017-11-17-004

Décision portant retrait de l'agrément ESUS
épicerie paysanne de l'Estaque 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

Unité départementale
des Bouches-du-Rhône

POLE 3E
Mission Insertion et
Développement de l'Emploi

Service Développement de
l'Emploi

Affaire suivie par :
Hervé PIGANEAU
Jeanine MAWIT

Courriel :
hervé.piganeau@direccte.gouv.fr
jeanine.mawit@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04.91.57.96.71
Télécopie : 04.91.57.97.59

Décision portant retrait de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » N° 13-2017-08-09-007

Le Préfet
De la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1et R 3332-21-3 du code du travail,
Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif aux entreprises solidaires d'utilité sociale régies par l'article L 3332-17-1 du Code du Travail,
Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale»,
Vu la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée **le 14 avril 2017** par Monsieur Jérôme HENRY, Délégué Général de l'association **EPICERIE PAYSANNE DE L'ESTAQUE** et déclarée complète le **07 juin 2017**,
Vu la décision n°13-2017-08-09-007 portant agrément de l'association EPICERIE PAYSANNE DE L'ESTAQUE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale publiée le 22 août 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
Vu l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Michel BENTOUNSI Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,
Vu l'arrêté du 29 juin 2017 portant subdélégation de signature à Madame Sylvie BALDY Directrice Adjointe du Travail à l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur,
Considérant que la décision n° 13-2017-08-09-007 portant agrément de l'association EPICERIE PAYSANNE DE L'ESTAQUE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale a été publiée par erreur au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône
Sur proposition du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA

DECIDE

La décision n° 13-2017-08-09-007 portant agrément de l'association EPICERIE PAYSANNE DE L'ESTAQUE en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale est retirée.

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 17 novembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité
Départementale des Bouches-du-Rhône de la
DIRECCTE PACA,
La Directrice Adjointe du Travail,

Sylvie BALDY

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2017-11-20-001

Arrêté préfectoral modifiant la composition du Comité
Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Bouches-du-Rhône

Arrêté préfectoral modifiant la composition du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU les articles L.361-1 à 8 du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU les articles D.361-1 à R. 361-37 du Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article D. 361-13 ;
- VU le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 fixant la composition du Comité Départemental d'Expertise des Calamités Agricoles modifié par l'arrêté préfectoral du 11 août 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-079-0005 du 20 mars 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains comités, commissions ou organismes ;
- VU l'arrêté du 20 octobre 2017 de la préfète pour l'égalité des chances chargée de l'administration de l'Etat dans le département portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 23 octobre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU les propositions en date du 16 juin 2017 de la Fédération Départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 2 – point 5 – 1^{er} alinéa de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 fixant la composition du Comité départemental d'expertise des calamités agricoles est modifié comme suit :

Pour la FDSEA :

Titulaire : Monsieur Jean-Louis DEVOUX

Suppléant : Monsieur Bernard BAUDIN

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône) ou hiérarchique (auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt).

L'exercice du recours gracieux ou hiérarchique suspend le délai de recours contentieux.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 novembre 2017

Pour la Préfète à l'égalité des chances chargée de
l'administration de l'Etat dans le département,
Le directeur départemental des territoires et de la mer des
Bouches-du-Rhône

Jean-Philippe d'ISSERNIO

Direction générale des finances publiques

13-2017-10-02-015

Délégation de signature - SIP Aix en Provence Sud



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'AIX-EN-PROVENCE SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie JUNQUA Inspectrice des Finances Publiques et à Mme Gérardine BOEHRER, adjointes au responsable du Service des Impôts des Particuliers d'AIX SUD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service

Les dispositions du 1°) et 2°) s'appliquent aux décisions prises à l'égard des contribuables relevant des Services des Impôts des Particuliers d'Aix-en-Provence SUD et NORD.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Martine MANDRE		Agnès BENARD
Patricia REYBAUD	Joséphine ZAMBITO-MARSALA	Dominique MARQUEZ

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Frédéric KRAUZ	Jean -Jacques MONICA	Guillaume BARRALIS
Olivier APOTHELOZ	Frédéric FICHAUX	Leila CHAVEROT
Marie Reine AVARO	Florence MAILLET	Tiffany DIEUDONNE-VILLALONGA
Amandine MOSCA	Aurélié BUENO	
Jean Christian BUHLMANN	Clément GER	

Les dispositions du 1°) et 2°) s'appliquent aux décisions prises à l'égard des contribuables relevant des Services des Impôts des Particuliers d'Aix-en-Provence SUD et NORD.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et nom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Narcisse DIAZ	B	500 €	6 mois	5500 €
Fabienne LACAMBRE	B	500 €	6 mois	5500 €
Sylvain ROFFIDAL	B	500 €	6 mois	5500 €
Nadine GUERIN	B	500 €	6 mois	5500 €
Paul GOMIS	B	500 €	6 mois	5500 €
Martine MANDRE	B	Cf article 2	6 mois	5500 €
Joséphine ZAMBITO-MARSALA	B	Cf article 2	6 mois	5500 €
Patricia REYBAUD	B	Cf article 2	6 mois	5500 €
Agnès BENARD	B	Cf article 2	6 mois	5500 €
Dominique MARQUEZ	B	Cf article 2	6 mois	5500 €
Nicole PETTENI	C	300 €	6 mois	3300 €
Jean Jacques MONICA	C	Cf article 2	6 mois	3300 €
Corinne BELLALOU	C	300 €	6 mois	3300 €

Les dispositions du 1°) et 2°) s'appliquent aux décisions prises à l'égard des contribuables relevant des Services des Impôts des Particuliers d'Aix-en-Provence SUD et NORD.

Les dispositions des 3°) et 4°) en ce qui concerne les mises en demeure de payer, les actes de poursuite et les déclarations de créances ne s'appliquent pas aux agents de catégorie C .

Article 4

En l'absence du comptable ,responsable du SIP d'AIX SUD et des deux adjoints Sylvie JUNQUA et Gérardine BOEHRER, délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous les actes d'administration et de gestion du service ainsi que pour ester en justice,

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci après :

Martine MANDRE	Fabienne LACAMBRE	Sylvain ROFFIDAL
Patricia REYBAUD		
Narcisse DIAZ	Nadine GUERIN	Paul GOMIS

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Aix-en-Provence, le 2 octobre 2017
Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

signé

Christian PARDUCCI

Chef des services comptables

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-11-20-002

Arrêté autorisant l'adhésion de la commune de Velaux au
syndicat intercommunal des gens du voyage et portant
modification des statuts du syndicat



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture
Direction des Collectivités Locales,
de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Finances Locales
et de l'Intercommunalité

ARRÊTÉ AUTORISANT L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE VELAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE ET PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

La Préfète pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'État dans le département

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-18,

VU l'arrêté de création modifié du syndicat intercommunal des gens du voyage (SIGV) en date du 15 septembre 2009,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Velaux du 1^{er} juin 2017 valant demande d'adhésion au SIGV,

VU les délibérations du comité syndical du SIGV du 10 juillet 2017 approuvant l'adhésion de la commune de Velaux au SIGV et la modification statutaire qui en découle,

VU les délibérations du 20 juillet 2017 de la commune de Berre l'Étang, du 28 septembre 2017 des communes de La Fare-les-Oliviers et de Rognac approuvant l'adhésion de Velaux au SIGV,

VU les délibérations du 20 juillet 2017 de la commune de Berre l'Étang, du 28 septembre 2017 de la commune de La Fare-les-Oliviers approuvant la modification des statuts du syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT, l'organe délibérant de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande pour se prononcer sur la modification envisagée ; qu'à défaut de délibération de la commune de Rognac intervenue dans ce délai, sa décision est réputée favorable concernant la modification des statuts du syndicat,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1er : La commune de Velaux est autorisée à adhérer au SIGV.

Article 2 : L'article 2 des statuts du SIGV est modifié comme suit :

« Le syndicat est composé des communes de Berre l'Étang, La Fare-les-Oliviers, Rognac et Velaux ».

Article 3 : L'article 7 des statuts du SIGV est modifié comme suit :

« La contribution annuelle des communes est calculée chaque année en fonction du nombre d'habitants par commune au 1^{er} janvier de l'année ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,

Le Président du syndicat intercommunal des gens du voyage,

Le Maire de la commune de Velaux,

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Général des Finances

Publiques de Provence-Alpes-Cote d'Azur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 20 novembre 2017

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé

David COSTE

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-11-20-004

Arrêté mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat
intercommunal du bassin minier de Provence (SIBAM)



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales,
de l'Utilité publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

**ARRÊTÉ METTANT FIN A L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DU BASSIN MINIER DE PROVENCE (SIBAM)**

La Préfète Déléguée pour l'Égalité des Chances
chargée de l'administration de l'État dans le département

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5218-2, L5211-26, L5211-41 et L5215-21,

VU la loi modifiée n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 17 août 1951 portant création du SIBAM,

CONSIDÉRANT la montée en compétence de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018 en matière d'assainissement et d'eau,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L5215-21 du CGCT, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est substituée de plein droit au SIBAM, inclus en totalité dans son périmètre,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin à l'exercice des compétences du SIBAM à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : L'ensemble du personnel du SIBAM est transféré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 3 : L'ensemble des biens, droits et obligations du SIBAM est transféré à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Article 4 : Les conditions de liquidation seront déterminées par arrêté ultérieur, dans les conditions prévues aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Marseille,
Le Président du SIBAM,
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 20 novembre 2017

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé
David COSTE

Préfecture-Direction des collectivités locales, de l'utilité
publique et de l'environnement

13-2017-11-20-005

Arrêté portant modification des statuts du syndicat
intercommunal de gestion d'un relais assistante maternelle
intercommunal Alpilles Montagnette

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Collectivités Locales
de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des Finances Locales
et de l'Intercommunalité

**ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE GESTION D'UN RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE
INTERCOMMUNAL ALPILLES MONTAGNETTE**

La Préfète pour l'Égalité des Chances
Chargée de l'administration de l'État dans le département

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5, L5211-20 et L5212-7-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 portant création du syndicat intercommunal de gestion d'un relais assistante maternelle intercommunal Alpilles Montagnette,

VU la délibération de la commune de Chateaufort du 6 juillet 2016 demandant la modification de l'article 3 des statuts concernant le nombre de représentants auprès du syndicat intercommunal de gestion d'un relais assistante maternelle intercommunal Alpilles Montagnette,

VU la délibération du 28 juin 2017 du comité syndical du syndicat intercommunal de gestion d'un relais assistante maternelle Alpilles Montagnette approuvant les statuts du syndicat intercommunal de gestion d'un relais assistante maternelle intercommunal Alpilles Montagnette,

VU les délibérations des communes de Rognonas du 8 décembre 2016, Cabannes du 12 décembre 2016, Saint-Remy-de-Provence du 13 décembre 2016, Graveson du 26 janvier 2017 et 20 juillet 2017, Noves du 28 février 2017 et 25 juillet 2017, Barbentane du 15 février 2017 et 24 juillet 2017,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article 1 : Les articles 4, 14 et 16 des statuts du syndicat intercommunal de gestion d'un relais assistante maternelle intercommunal Alpilles Montagnette sont modifiés tels que ci-après annexés,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
Le Président du syndicat intercommunal de gestion d'un relais assistante maternelle intercommunal Alpilles Montagnette,
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 20 novembre 2017

Pour le Préfet
le Secrétaire Général
Signé
David COSTE